

Arrêté de voirie portant permission de voirie

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC GRAULHET ET LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LASGRAISSES

VU la demande en date du 24/07/2024 par laquelle le service la société CET Infra, demeurant 12 rue Gustave Eiffel -81000 Albi, demande pour le compte du SAEP du Gaillacois 566 route de la Janade 81600 Rivières, l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public de renouvellement de réseau d'eau potable et de branchements sur le secteur de Saint Gély 81300 Lasgrais

VU la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie Législative du code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.2 en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire,

VU la délibération 9 avril 2018 du conseil communautaire portant la définition de la voirie d'intérêt communautaire,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande :

Renouvellement de réseau d'eau potable et de branchements à charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles suivants.

La délivrance de l'autorisation ne dispense pas le bénéficiaire ou son représentant du respect des obligations d'autres législations et réglementations, telles que la déclaration de travaux et la déclaration d'intention de commencement de travaux à effectuer auprès du guichet unique ainsi que l'obtention d'un arrêté de circulation lors de la période de travaux à demander auprès de la mairie.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

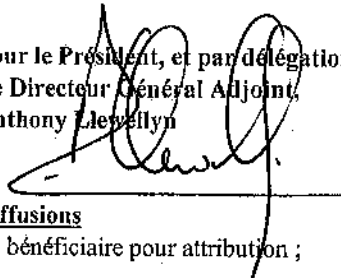
En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation. Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 5 - Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse - 68, rue Raymond IV - B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Rabastens., le 29/07/2024

Pour le Président, et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
Anthony Llewellyn



Diffusions

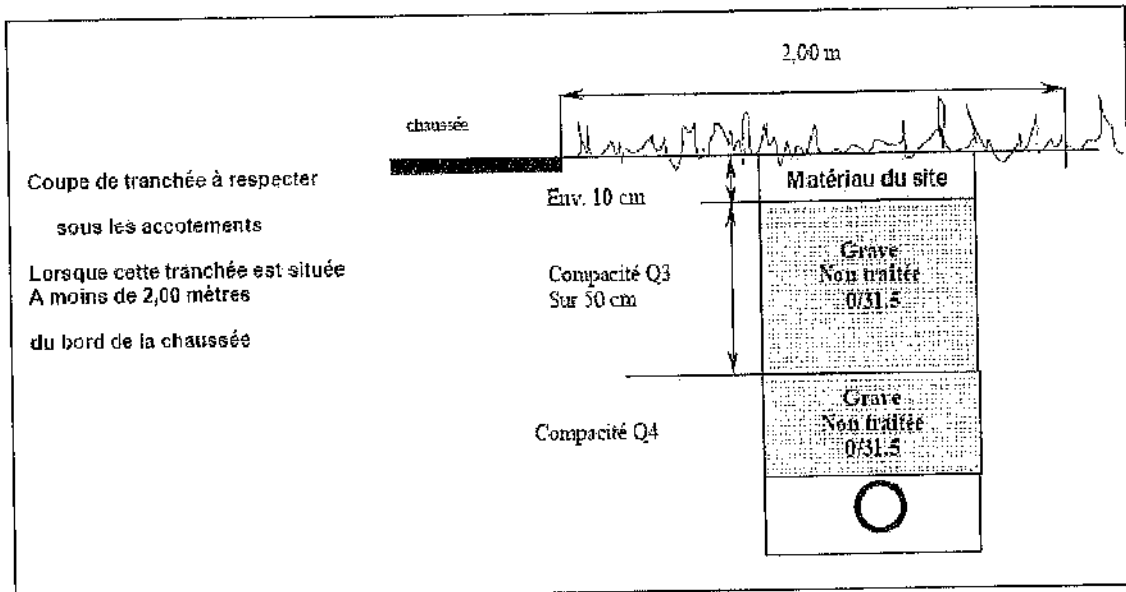
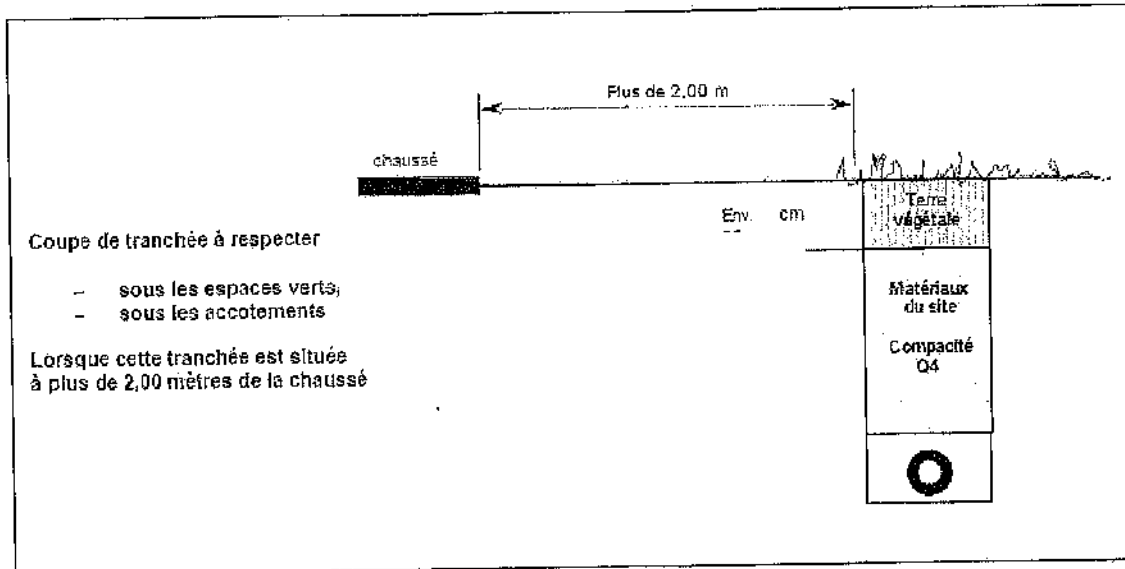
Le bénéficiaire pour attribution ;

Annexes

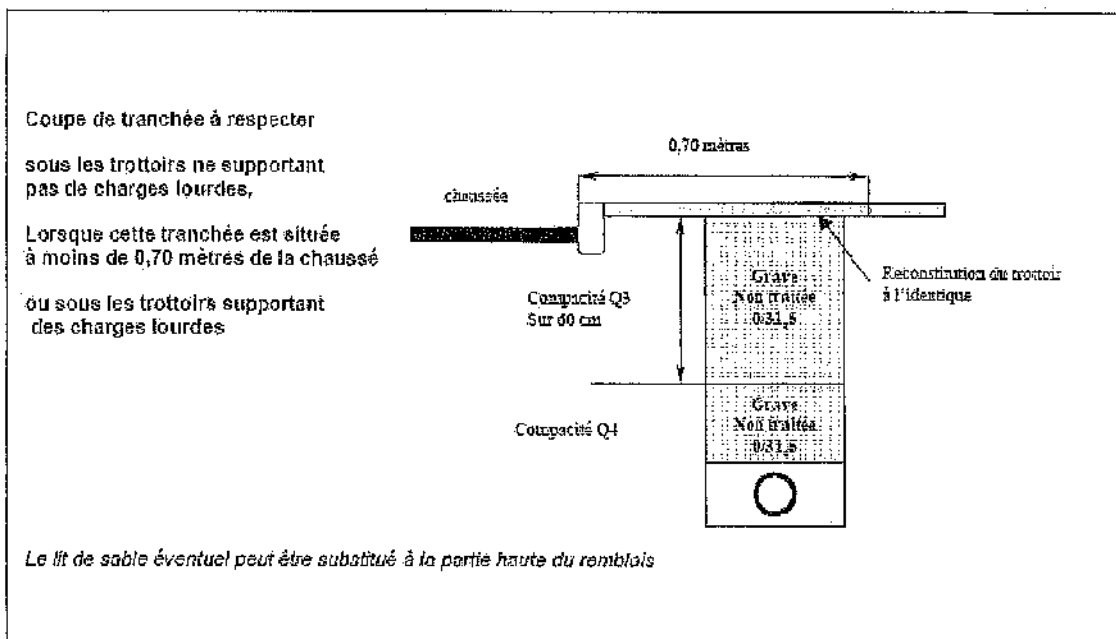
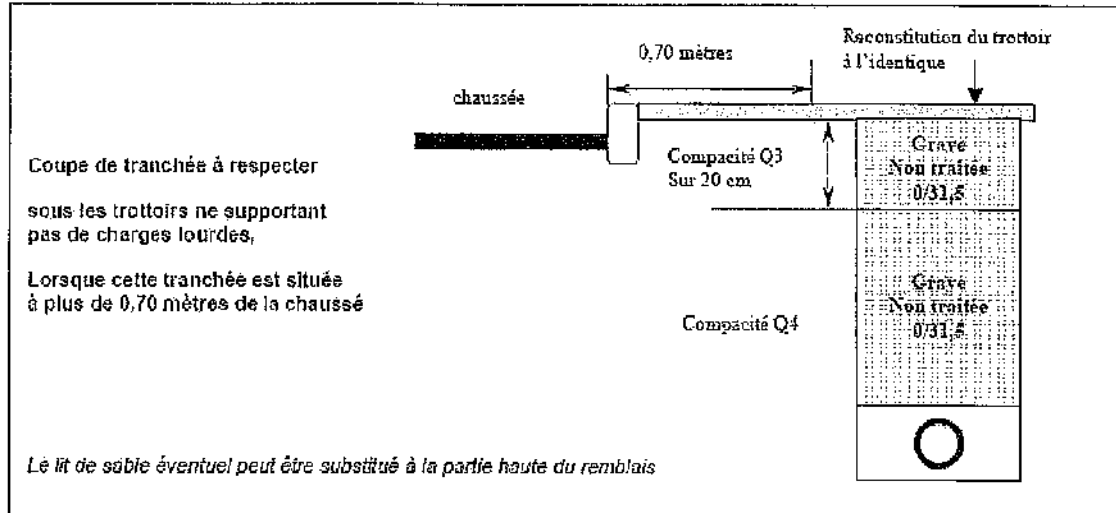
Schéma de réfection des tranchées sur accotement, (et) (ou) sous trottoir (et) (ou) sous chaussée
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la communauté d'agglomération ci-dessus désignée.

ANNEXES A L'AUTORISATION DE VOIRIE

Réfection des accotements – Coupe des tranchées



Réfection des trottoirs – Coupe des tranchées



Réfection des chaussées – Coupe des tranchées

